



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

23 OCT. 2018

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE LA GUADELOUPE (DEAL)

PROCES-VERBAL

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES DE LA GUADELOUPE

Séance du 4 octobre 2018

Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) s'est réuni le jeudi 4 octobre 2018 à 9 h 30 dans la salle Saint-John Perse de la Préfecture de la Guadeloupe, sous la présidence de Madame Virginie KLES, Secrétaire générale de la préfecture.

Étaient présents en tant que membres

Mme Virginie KLES	Secrétaire générale de la préfecture
M. Jean-François GUERIN	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
M. Jean-Marc MANLIUS	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Mme Annie JULIANUS	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Mme Sandra CHEDOZEAU	DAAF – Service de l'Alimentation
M. Didier ROUX	ARS - Santé Environnement
Lt Amour GABALI	SDIS
Mme Manuelle AVRIL	Conseil Départemental
Mme Hélène POLIFONTE	Association des maires
M. Pauline COUVIN-ASDRUBAL	Association de protection de la nature et de l'environnement - FNE
Mme Annie-Claude ROGERS	Association des consommateurs
M. Harry RUPAIRE	Profession agricole
M. Michel CLAVERIE	Industriel ICPE – CC
M. Rudy CAILLE	Association de pêche

M. José RODEF	Profession du bâtiment
M. Emmanuel BRIANT	Paysagiste
M. Patrice GOARIN	Conseil de l'ordre des architectes
Dr Nadia RUGARD	Médecin généraliste

Membres ayant donné pouvoir

Mme Véronique LE CLEZIO	DAAF – Service de l'Alimentation donne pouvoir à Mme CHEDOZEAU
M. Arsène FARAUX	C.A.U.E., donne pouvoir à M. GOARIN

Était présent en tant que pétitionnaire :

Mme Axelle BELLEGARDE	Responsable des infrastructures et des projets - société ECOMPAGNIE
-----------------------	--

Assistaient à la réunion :

Mme Marie-Annick RAMSAMY	Service de la coordination interministérielle - Préfecture de la Guadeloupe
Mme Christelle LEBORGNE	DEAL – Service Risques Énergie Déchets
Mme Gerty NEBOR	DEAL – Service Risques Énergie Déchets

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV de la séance du 14 juin 2018

1 – Proposition d'arrêté préfectoral autorisant la société ECOMPAGNIE à exploiter une activité de traitement et de transit, tri, regroupement de déchets dangereux, sur son site existant au 24 lotissement Vince, ZAC d'Arnouville sur le territoire de la commune de Petit-Bourg

Mme Virginie KLES, préside la séance. Le mandat des membres du CODERST ayant été renouvelé en date du 18 septembre 2018, Mme KLES fait un tour de table afin que les nouveaux membres se présentent. Elle leur souhaite la bienvenue et les remercie de leur participation aux séances à venir.

- Approbation du P.V. de la séance du 14 juin 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du CoDERST du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 – Proposition d'arrêté préfectoral autorisant la société ECOMPAGNIE à exploiter une activité de traitement et de transit, tri, regroupement de déchets dangereux, sur son site existant au 24 lotissement Vince, ZAC d'Arnouville sur le territoire de la commune de Petit-Bourg

M. MANLIUS, DEAL présente le dossier et le projet d'arrêté correspondant.

Le dossier présenté porte sur une demande de modification d'autorisation, au titre de la réglementation des installations classées (ICPE) pour exploiter une activité de traitement et de transit, tri et regroupement de déchets dangereux.

La modification du site de la société Ecompagnie dans la zone de tri et de transit nécessite une réorganisation en augmentant le volume de déchets dangereux. Cette nouvelle demande constitue une modification notable de l'activité du site.

L'activité envisagée consiste à transiter, regrouper ou trier les déchets dangereux provenant des entreprises ou des particuliers pour les transférer vers une filière d'élimination. Sa capacité maximale de stockage sera augmentée de 7 à 13 tonnes. Cette activité consiste également à collecter des déchets dangereux apportés par le producteur initial, en diminuant sa capacité de stockage de 7 à 3,5 tonnes.

M. MANLIUS indique que l'activité de traitement de DASRI (Déchets d'Activités de soins à Risques Infectueux), déjà exploitée par la société Ecompagnie sans aucune modification en matière de quantité et de processus, présente un souci d'odeurs gênantes, notamment pour les riverains. Aussi, la société Ecompagnie propose un certain nombre de mesures correctives dans un délai de 3 mois afin de résoudre ce problème.

M. BRIANT demande si la modification des volumes stockés aura une influence sur les installations en terme de bâtiments ou s'il est prévu une autre organisation interne. Par ailleurs, il souhaite savoir si l'impact a été mesuré en terme d'augmentation du stockage.

M. MANLIUS répond que la superficie du bâtiment reste inchangée. Il indique que ce qui changera est l'apport de déchets volontaires des producteurs, ce qui représente un faible volume.

Mme POLIFONTE, nouveau membre, souhaite connaître le fonctionnement de la commission.

Mme KLES lui rappelle les règles de désignation des membres du CODERST. Elle lui indique par ailleurs que l'avis du conseil municipal de la commune de Baie-Mahault avait été sollicité dans le cadre des consultations. Aucun avis n'ayant été formulé, l'avis a été réputé favorable.

Mme POLIFONTE indique ne pas avoir pris connaissance du dossier à l'époque.

A la question de M. GOARIN de savoir si des études olfactives ont été faites, M. MANLIUS précise que la société Ecompagnie dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter depuis 2009 pour la partie relative aux DASRI. La modification ne concerne que la collecte des déchets dangereux. Il rappelle que des contrôles périodiques sont effectués par l'inspection des installations classées.

Mme KLES ajoute que ces contrôles portent à la fois sur les installations, sur l'entretien et les process. Toute modification est soumise au CODERST lequel vérifie en outre, si la société génère ou non des conséquences. Ces modifications peuvent faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

M. GUERIN souligne que la problématique porte sur une thématique difficile et sensible. Les problèmes d'odeur sont souvent délicats car peuvent être subjectifs ou objectifs. Il réitère que l'exploitant propose un certain nombre de pistes qui permettraient d'agir sur les émanations canalisées d'odeurs. Il rappelle que l'inspection des installations classées reste vigilante par ses différentes contrôles sur site.

Dr RUGARD demande s'il est prévu dans le projet d'arrêté un chapitre sur la santé et l'environnement. Elle souhaite savoir quels sont les indicateurs qui pourraient être mis en place pour ainsi diminuer les nuisances olfactives.

M. ROUX répond que l'exploitant a certainement transmis à l'ARS un dossier d'études d'impact sur la santé. Cette dernière rend un avis sur les produits et leurs dispersions.

Mme KLES indique que le fait de supporter des odeurs est très subjectif. Elle note que seules 2 personnes se sont plaintes. 2 plaintes restent en nombre limité lors d'une enquête publique.

À l'issue de la présentation, le pétitionnaire représenté par Mme Axelle BELLEGARDE, est invité à être entendu.

Mme BELLEGARDE fait un rapide résumé du projet.

Sur la collecte des transports, M. BRIANT souhaite connaître le nombre de rotations de véhicules qui est effectué par semaine et par jour.

Mme BELLEGARDE indique que sur la partie des déchets médicaux, la société emploie un chauffeur à temps plein qui collecte les déchets auprès des médecins, des hôpitaux, etc. Elle ajoute que cette collecte se fait en fonction de la demande et peut varier d'une à deux prestations par mois.

S'agissant de l'augmentation de stockage de déchets passant de 7 à 13 tonnes, M. BRIANT demande si les prestations n'augmentent pas.

Mme BELLEGARDE souligne que l'objectif est de ne pas dépasser les 13 tonnes par catégorie de déchets.

A la question de Mme COUVIN-ASDRUBAL de savoir si les rotations se font le jour ou la nuit, Mme BELLEGARDE répond qu'elles se font uniquement le jour.

Mme POLIFONTE demande quelle quantité de déchets est collectée et transférée vers une filière

d'élimination.

Mme BELLEGARDE précise que s'agissant des déchets médicaux, la société Ecompagnie est autorisée pour 600 tonnes de déchets traités par an, ces derniers sont stockés dans l'attente de leur pré-traitement dans des emballages normalisés. Ces déchets sont banalisés ; il existe en outre deux installations de ce type en Guadeloupe. Elle indique que ces déchets dangereux entrants sur le site sont traités par désinfection sous un délai de 48 h à compter de la réception sur le site.

Elle signale qu'en cas de défaillance de l'installation, une filière de secours dûment autorisée assure la bonne élimination de ces déchets.

S'agissant de l'activité liée aux batteries, elle indique que c'est une activité qui sera mise en place ultérieurement dans l'attente de l'achèvement des travaux afin d'être conforme à la réglementation.

Mme KLES soumet le projet d'arrêté au vote: les membres du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme KLES remercie les membres de leurs contributions aux travaux de la réunion et lève la séance.

La Présidente



Virginie KLES

